

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

159^e séance tenue le 18 mars 2019 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)

M. Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressource interne

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

ABSENCES :

Membre

M. Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

Ressources internes

M. Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 40.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la 158^e séance tenue le 14 janvier 2019

Le procès-verbal de la 158^e séance tenue le 14 janvier 2019 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 158^e séance tenue le 14 janvier 2019

Le procès-verbal de la 158^e séance tenue le 14 janvier 2019 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 158^e séance tenue le 14 janvier 2019

Aucun suivi n'est effectué.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

6. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité sur les demandes de démolition aura lieu le lundi 15 avril 2019.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.

8. Démolir un bâtiment résidentiel – 1300, chemin Queen's Park – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La superficie du projet de remplacement;
- Le projet de remplacement n'est pas situé dans une zone inondable 0-20 ans ou 20-100 ans.

R-CDD-2019-03-18 / 02

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment principal de type unifamilial isolé situé au 1300, chemin Queen's Park;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2008 pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport d'inspection présenté par le requérant, le bâtiment actuel nécessite des rénovations majeures dont le coût serait supérieur à la valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement a été soumis afin de construire un bâtiment unifamilial de deux étages en structure isolée conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement sur les demandes de démolition numéro 53-2002, la démolition du bâtiment principal existant, situé au 1300, chemin Queen's Park, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé devra être délivré simultanément au certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire devra effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉ

9. Démolir deux bâtiments commerciaux – 740, boulevard Maloney Est – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les deux bâtiments à démolir ont été érigés sans l'émission d'un permis de construction au préalable.

R-CDD-2019-03-18 / 03

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir deux bâtiments a été formulée au 740, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments vacants comportent plusieurs non conformités au Code de construction, comme présenté dans le rapport d'inspection déposé dans le cadre de cette demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments n'ont aucune valeur patrimoniale reconnue ou répertoriée dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008 et qu'ils ne présentent aucune caractéristique architecturale ou patrimoniale particulière d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment à conserver sur la propriété visée est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, mais nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement sur les demandes de démolition numéro 53-2002, un projet de démolition de deux bâtiments situés au 740, boulevard Maloney Est, conditionnellement à :

- L'approbation du projet d'agrandissement par le conseil municipal du bâtiment à conserver sur la propriété visée;
- Le dépôt, par le requérant, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation visant les démolitions.

ADOPTÉ

10. Varia

Aucun sujet n'a été ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 45.